



DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N° 2024_014

Portant délégation en faveur de Madame Laura HEURTIN, Directrice adjointe,

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,
- Vu l'organigramme de Direction de la direction commune,
- Vu l'arrêté du CNG du 29 mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du CNG du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu l'arrêté du CNG du 18 décembre 2023, nommant Mme **Laura HEURTIN**, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laura HEURTIN, directrice des Affaires Budgétaires, à l'effet de signer :

- a - dans la limite des crédits régulièrement ouverts, tous les bordereaux de dépenses de l'établissement et de viser les pièces justificatives annexées ;
- b - dans la limite de ses compétences, tous les bordereaux de recettes de l'établissement ;
- c - les états de poursuites demandés par le trésorier ;
- d - les courriers et pièces correspondant à ses attributions ainsi que les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux placés sous son autorité ;
- e - les demandes de congés et d'absences des personnels placés sous son autorité ;
- f - les décisions de création de régies et sous-régies et les décisions de nomination des régisseurs et sous régisseurs, après en avoir informé le Directeur ;
- à l'exception des marchés publics, des contrats de prêts, des conventions de portée générale, des mémoires présentés devant les juridictions, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé et des décisions que le directeur juge opportun de se réserver

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Laura HEURTIN de rendre compte régulièrement au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura HEURTIN cette délégation est confiée à Monsieur Marc TAILLANDIER, directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura HEURTIN et de Monsieur Marc TAILLANDIER cette délégation est confiée à Madame Sylvie LEMOR, technicien supérieur hospitalier et contrôleur de gestion, pour les points a – b - c – d et e.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision, d'application immédiate, annule et remplace la décision 22/079 en date du 26 septembre 2022.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Vannes, le 08 février 2024,

Le Directeur Général,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique



Destinataires

- Trésorerie du CHBA
- Mme HEURTIN, Directrice adjointe
- M. TAILLANDIER, Directeur Adjoint
- Mme LEMOR, TSH
- Affichage réglementaire
- Archives Direction

Spécimen de signature :

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	
Madame Laura HEURTIN Directrice adjointe des Affaires budgétaires	
Monsieur Marc TAILLANDIER Directeur adjoint aux Finances, Contrôle de gestion et Contractualisation	
Madame Sylvie LEMOR TSH, contrôleur de gestion	